→ CM

Ministere de la Communauté francaise

Département de l'Education, de la
Recherche et de la Formation.

Direction générale de la formation,
de la promotion sociale , de
l'enseignement à distance et des
allocations et prêts d'études.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1040 Bruxelles , le 17 Fév 98
Rue de la Science , 43
02 / 238.86.11

Monsieur Jacques Lefere
Administrateur délégué
CPEONS

Rue des Halles, 13
1000 Bruxelles

Ref.: VS / Dossier pédagogique 2191

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : DESSIN D'ARCITECTURE ASSISTE PAR ORDINATEUR, 2D ET 3D,
EVOLUE ET IMAGES DE SYNTHESE.
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TECHNIQUE DE
PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 398102U31C1
Domaine : 303 Construction-SU:construction,équipement du bâtiment

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

G. Schmit

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue aupres de
Mme Steels(02/238.86.44) ou Mr Deiardin(02/238.87.24)

9191 u

1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) ~~Communauté française~~
● (1) Provincial et communal
O (1) ~~Libre confessionnel~~
O (1) ~~Libre non confessionnel~~

Identité du responsable pour le réseau : (2) J. LEFEBVE Administrateur délégué. Date et signature (2) : 25.09.97

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)
Dessin d'architecture assisté par ordinateur, 2D et 3D, images de synthèse.

CODE (3) 398102 U 31 C 1

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ...1.. page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

O (1) Enseignement secondaire de : O (1) transition O (1) qualification
du degré : O (1) inférieur O (1) supérieur

● (1) Enseignement supérieur de type court O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	●	Technique	●
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord du Conseil supérieur : 01/10/97

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O (1) oui ● (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ..1..... page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de ..1..... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de..1..... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ..1..... page(s) (2)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3) 3981 02 U 31 C 1

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (4)	Code U (2) (5)	Nombre de périodes (2)
Laboratoire de Dessin en architecture assisté par ordinateur 2D, 3D, images de synthèse.	CT	E	96
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX	P	24
		Total des périodes	120

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Neant - Le 11.02.98 J. Soblet. Inspecteur

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 17 FEV. 1998

Signature : A. COLLINET INSP. COORD.

(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(5) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V, W - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

ANNEXE 1

1. FINALITES.

1.1. Finalités générales :

Conformément à l'article 7, paragraphes 1 et 2 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2 Finalités particulières :

L'unité de formation devra permettre à l'étudiant de :

- situer, en vue de l'établissement d'un dossier graphique et quantitatif de construction, l'apport de l'outil informatique;
- acquérir les savoir et savoir-faire nécessaires à la connaissance et à l'utilisation d'un ensemble de logiciels intégrés dédicacé pour le dessin d' architecture 2D, 3D et l'imagerie de synthèse (intégration sur site, scanner des images utiles, photos numériques, études de géomètres, relevés de bâtiments,...) et métré du bâtiment.

ANNEXE 2

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES.

2.1. Capacités :

- travailler en groupe (établissement de documents communs) ;
- répondre aux demandes grâce aux possibilités techniques fournies par l'ensemble des logiciels intégrés dédicacés en architecture ;
- fournir les documents graphiques nécessaires à l'établissement d'un dossier de construction simple (sorties imprimante);
- définir, classer et sauvegarder les travaux traités en vue d'une utilisation ultérieure;
- critiquer son propre travail et définir les manquements, les imperfections, les lacunes qu'il reste à combler;
- traduire une esquisse simple à la main en une esquisse informatisée en faisant preuve de bon sens, de qualités techniques et d'imagination sans altérer le parti du projet.

2.2 Titres pouvant en tenir lieu :

- Attestation de réussite de l'U.F. « Dessin d'architecture assisté par ordinateur, 2D,3D » dispensé dans l'enseignement supérieur de type court de promotion sociale.

ANNEXE 3

3. RECOMMANDATION POUR LE DEDOUBLEMENT OU LE REGROUPEMENT.

Par souci d'efficacité pédagogique, il est recommandé de ne prévoir que deux élèves par poste de travail en laboratoire.

ANNEXE 4

4. PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION.

il sera capable de :

- utiliser les modules d'images de synthèse dans l'ensemble de logiciels intégrés ;
- retrouver ou exporter un ou des dossiers en provenance ou vers d'autres logiciels (ex. AUTOCAD, EXELL et autres);
- encoder correctement les divers types de données nécessaires à l'établissement des différents dossiers (esquisses, avant-projets, projets d'exécution, ...) de construction simple, l'encodage s'effectuera à partir de données de géomètre, de relevés propres, de photos, de plans anciens, d'images et de plans scannés etc. ;
- estimer le dégré de détails qui doit figurer sur le plan final ;
- collecter les informations manquantes par levé, calculs graphiques et numériques,
- rechercher les documentations en bibliothèque, sur internet, auprès d'entreprises,...
- critiquer les différents chemins pouvant être empruntés pour réaliser un dossier d'architecture (niveaux d'estimation suivant métré, niveaux de finition des images perspectives et de synthèses);
- intégrer des images extérieures numérisées et y incorporer les images qu'il aura lui-même réalisées (scanning, photos numériques);
- utiliser les périphériques d'entrée et de sortie ;
- sortir le document final sur les supports adéquats.

ANNEXE 5

5. CAPACITES TERMINALES.

A partir d'une série de données de base fournies, pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable de :

- travailler en groupe (mise en commun des recherches, transfert des données et établissement de documents communs);
- répondre aux demandes grâce aux possibilités techniques fournies par l'ensemble des logiciels évolués intégrés, dédicacés architecture ;
- fournir les documents graphiques nécessaires à l'établissement d'un dossier de construction, sorties imprimante, sorties vidéo, films d'images successives ;
- définir, classer et sauvegarder les travaux traités en vue d'une utilisation ultérieure dans des dossiers complexes ;
- intégrer dans le plan les éléments de techniques spéciales (hourdis, murs autoportants, ventilation, climatisation, ...);
- critiquer son propre travail et définir les manquements, les imperfections, les lacunes qu'il reste à combler;
- traduire une esquisse complexe en une esquisse numérisée en faisant preuve de bon sens, de qualités techniques et d'imagination sans altérer le parti du projet.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- le degré d'intégration dans un groupe de travail et l'apport personnel;
- la pertinence dans l'utilisation des logiciels;
- l'habileté d'exécution;
- la qualité des documents fournis tout le long du cours;
- le respect des procédures informatiques, des données et du matériel;
- la valeur constructive des critiques émises.

ANNEXE 6

6. PROFIL DES CHARGES DE COURS.

Les chargés de cours seront des enseignants ou des experts.
Les experts devront, par leur expérience professionnelle et personnelle, manifester les compétences requises spécifiques du domaine concerné.